

Décision du Président n°DEC2026-08-118
Objet : Convention de mise à disposition du Gymnase de Belle Isle en Terre
à SGDF du groupe PAUL-COZE - Nancy-Sud

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion de toute convention de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers et leurs avenants pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que le gymnase de Belle-Isle-en-Terre est propriété de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant que SGDF du groupe PAUL-COZE - Nancy-Sud souhaite disposer du gymnase, du mardi 21 juillet 2026 au vendredi 7 août 2026 pour l'accès aux vestiaires ;

DECIDE

Article 1 : De mettre à disposition de SGDF – groupe PAUL-COZE Nancy-Sud (104 rue de la République, 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE), le gymnase de Belle-Isle-en-Terre, situé à Prat Eles, 22 810 Belle-Isle-en-Terre, à titre gratuit, selon les modalités définies dans la convention (la gratuité est accordée à condition qu'ils nettoient les sanitaires après chaque utilisation. La mairie de Belle Isle en Terre met à disposition la buvette du foot et les WC du Prat Eles ; en contrepartie, les scouts feront des travaux sur la commune).

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 25/06/2026

Le Président

Vincent LE MEAUX

Pour le Président,
La Vice-présidente

